

Règlement des Temps d'Activités

Périscolaires (TAP)

Année 2022/2023

Art 1 : Les temps activités périscolaires (TAP) n'ont pas de caractère obligatoire. Il s'agit d'activités proposées dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires. Les enfants auront accès à des activités sportives, culturelles et artistiques diversifiées pour développer la curiosité intellectuelle et le plaisir d'apprendre.

Art 2 : L'inscription se fait pour l'année scolaire, il n'y aura donc pas d'inscription en cours d'année. La municipalité a institué une participation forfaitaire de 42 euros par enfant et par an. Une facture vous sera envoyée par mail en **septembre 2022**.

Art 3 : Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, un enfant ne pourra participer aux activités périscolaires sans inscription préalable.

Art 4 : Les TAP se déroulent le **Mardi, Jeudi et le Vendredi de 15h30 à 16h30**, avant la garderie.

Aucun n'enfant ne pourra être récupéré pendant la durée des TAP (entre 15H30 et 16H30).

Art 5 : Pour les élémentaires :

Les parents devront attendre leurs enfants à l'extérieur de l'école. Les enfants sortiront par le portail de l'école.

Art 6 : Pour les maternelles :

Les enfants devront être récupérés au sein des classes maternelles.

Art 7 : Les enfants qui ne sont pas pris en charge par les familles à la fin des TAP seront accompagnés à l'accueil périscolaire.

Art 8 : Une assurance individuelle « accident et responsabilité civile » doit être souscrite et transmise lors de l'inscription.

En cas d'accident d'un enfant durant les TAP, les dispositions suivantes seront suivies :

- en cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins
- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le personnel contact la famille et fait appel aux urgences (Pompiers 18 – SAMU 15)

Art 9 : Durant les heures d'ouverture des activités périscolaires, l'enfant doit respecter: le règlement en vigueur dans les activités périscolaires, ses camarades, les animatrices, les intervenants et le matériel mis à sa disposition.

Responsabilité :

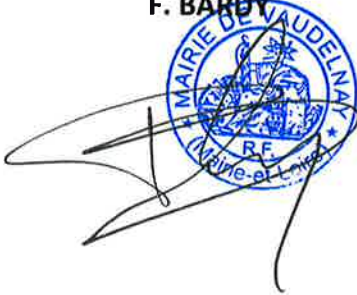
Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant pour non-respect des consignes sera à la charge des responsables légaux de l'enfant.

Discipline :

En cas de manquement grave à la discipline, M le Maire ou son délégataire entreprendra une démarche auprès des parents de l'enfant. Un avertissement peut être expédié aux parents, et si nécessaire, une exclusion provisoire ou même définitive pourra être prononcée.

Le Maire

F. BARDY



**Le Responsable des
Affaires Scolaires
M.O. LE MERCIER**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M.O. Le Mercier', written in a cursive style.

**La Coordinatrice
des TAP
H.KAPUSTA**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Kapusta', written in a cursive style.

A Vaudelnay, le 20 juin 2022

Signatures des parents :

**1 exemplaire à conserver
1 exemplaire à retourner**